



Décision du Conseil d'Administration de CAFI

Cameroun-

Extension avec budget supplémentaire de la subvention préparatoire
PNUD-MINEPAT Projet d'appui à la coordination ([00140410](#))

Adoptée par courriel le 15.08.2024

EB.2024.28

Considérant :

- La déclaration de CAFI et les défis persistants de la perte de couvert forestier et de sécurité alimentaire au Cameroun.
- La décision [EB.2023.08](#) approuvant l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre des projets de la phase de démarrage du partenariat CAFI-Cameroun (2023/02/CMR).
- L'approbation par le Secrétariat CAFI du financement, au nom du Conseil d'administration, de la [subvention préparatoire PNUD-MINEPAT pour l'appui à la coordination](#) au Cameroun le 9 octobre 2023.
- Le calendrier initialement approuvé pour le projet, du 1er octobre 2023 au 31 mars 2024.
- La décision [EB.2024.09](#) approuvant une extension sans coût du projet jusqu'au 30 juin 2024.
- L'important travail en cours du MINEPAT sur la finalisation des documents de projet de la phase de démarrage du partenariat entre CAFI et le Cameroun.
- Le courrier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), daté du 12 juillet 2024, sollicitant une extension du projet de 7 mois, jusqu'au 31 janvier 2025, avec un budget supplémentaire de 1 498 000 USD, appuyée par le document de projet révisé et le plan de travail révisé.
- Les dispositions du Manuel d'opérations de CAFI dans son chapitre 5.4 sur les "révisions de projets/programmes et de budgets" qui stipule que l'approbation du Conseil d'administration est requise pour les demandes d'augmentation de budget.

Le conseil d'administration :

1. Remercie le PNUD (désigné ici comme "organisation de mise en œuvre") pour son évaluation des progrès et la justification fournie pour demander une extension avec un budget supplémentaire.
2. Approuve la prolongation du projet pour 9 mois, jusqu'au 31 mars 2025.
3. Approuve une allocation budgétaire supplémentaire de 1 458 000 USD (voir le point 8 de la présente décision) et charge le MPTF de transférer ce montant à l'organisation chargée de la mise en œuvre.
4. Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, l'organisme de mise en œuvre s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, de l'exploitation et des abus sexuels, à protéger les dénonciateurs, à informer le public, à promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion sociale et à utiliser des mécanismes de plainte appropriés. En outre, l'organisme de mise en œuvre s'engage à gérer soigneusement tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration et doit agir de manière proactive en signalant ces risques au Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaires de CAFI, conformément au mandat du Fonds fiduciaire de CAFI.
5. Rappelle que l'organisme de mise en œuvre devra rendre compte des progrès accomplis par rapport aux indicateurs du cadre de résultats du CAFI, conformément aux lignes directrices et aux modèles du CAFI. En outre, l'organisme de mise en œuvre devra fournir au CAFI tous les rapports et toutes les données (brutes et analysées) provenant des enquêtes sur les ménages et d'autres études sur le terrain, y compris les informations spatiales (c'est-à-dire les coordonnées GPS), ainsi que des informations sur la manière dont ses activités prennent en compte et respectent les exigences de CAFI en matière de garanties sociales et environnementales.
6. Rappelle que les études de faisabilité et la conception des projets et des programmes devraient mettre fortement l'accent sur (i) l'intégration de la dimension de genre, y compris en termes de données ventilées par sexe, (ii) les droits de l'homme et la non-discrimination, (iii) la prévention et la résolution des conflits, en particulier en ce qui concerne le régime foncier, (iv) le suivi et l'apprentissage, tout en veillant à un alignement solide sur le cadre de résultats de CAFI, (v) l'analyse du lien avec la conservation des forêts, (vi) l'analyse des possibilités d'extension et des moyens pour y parvenir, (vii) l'analyse des risques de corruption et de conflits d'intérêts, ainsi que des parties prenantes susceptibles de gagner ou de perdre à la suite de l'initiative, (viii) l'utilisation - dans la mesure du possible - de références et d'analyses locales en ce qui concerne les bénéficiaires potentiels, les débouchés commerciaux et les possibilités de revenus pour les petits exploitants, ainsi que la viabilité économique, les limites et les risques ; (ix) une intégration claire et des liens entre les différentes interventions proposées ; (x) une stratégie claire de sortie/durabilité ; (xi) une analyse et une gestion solides des risques (y compris le régime foncier et les incendies). le régime foncier et les incendies).
7. Rappelle à l'organisme de mise en œuvre ses obligations en matière d'établissement des rapports en vertu de l'actuel Manuel des Opérations de CAFI, tant en ce qui concerne les rapports narratifs que les rapports financiers.
8. Charge le secrétariat CAFI de signer en son nom le document de projet relatif à l'extension avec un budget supplémentaire, dès que le PNUD aura présenté une demande révisée intégrant les recommandations suivantes :

- a) Ajouter une annexe avec la liste des mesures potentielles 2024-2025 à atteindre dans le cadre d'un futur accord de partenariat (travail en cours) avec CAFI et leurs sources de financement respectives, afin de clarifier quelle étape pourrait être atteinte et/ou soutenue par cette subvention préparatoire et comment ce financement sera lié à l'accord avec le FMI et aux réformes requises dans ce cadre.
 - b) Ajouter des tableaux pour fournir des explications sur les lignes budgétaires relatives à l'équipement et au personnel et réduire la ligne budgétaire relative à l'équipement de 40 000 USD.
9. Charge le secrétariat CAFI de faire rapport au Conseil d'Administration sur le point 8.
 10. Encourage le Gouvernement du Cameroun à approcher le FEM et le partenariat NDC pour mobiliser une assistance supplémentaire sur l'établissement de la CDN ainsi que vis-à-vis des autres exigences de la CCNUCC.
 11. Recommande au PNUD de fournir des services de conseil politique et technique au Gouvernement du Cameroun sur le soutien financier et technique qu'il pourrait demander pour respecter ses engagements dans le cadre de la CCNUCC par le biais des canaux pertinents (par exemple, par le biais du FEM, du partenariat NDC, etc.)